

**Réunion du Conseil d'Administration
du mercredi 26 octobre 2022 à 15h00**

Délibération n°2022-55

Objet : Création d'emploi non permanent

Ont participé aux décisions

Collèges des communes affiliées

- administrateurs titulaires présents : Mme GEIL-GOMEZ, M. LEFEBVRE, Mme CAMAIN, M. GUERRA, Mme TRILLES, M. FONTES, M. SALAT, Mme JARNOLE, Mme GOUSMAR, M. CAMPAGNE, Mme DUPRAT, M. CHARLAS, M. LADEVEZE, M CADAS, Mme GONZALEZ ;
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : Mme NAYA représentée par M. ALENÇON ;
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : M. DURAND représenté par M. ARSEGUEL.

Collège des établissements publics affiliés

- administrateurs titulaires présents : néant ;
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : M. FOUCHIER représenté par M. SIOUTAC ;
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : néant.

Collège des adhérents article L.452-39 CGFP

Représentants des communes adhérentes

- administrateurs titulaires présents : néant ;
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : néant ;
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : néant.

Représentants des établissements publics adhérents

- administrateurs titulaires présents : M. ARSEGUEL, Mme DOSTE ;
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : néant ;
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : néant.

Représentants du Conseil Départemental de la Haute-Garonne

- administrateurs titulaires présents : Mme FLOUREUSSES, Mme LUMEAU-PRECEPTIS, Mme VOLTO ;
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : néant ;
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : néant.

Contenu délibération

La Présidente rappelle aux membres de l'assemblée qu'afin de remplir ses missions et de faire face à certains besoins ponctuels, le CDG 31 est amené à renforcer ses effectifs par la création d'emplois non permanents correspondant à **un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois pendant une même période de douze mois consécutifs conformément aux dispositions de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 du 26/01/1984.**

La Présidente sera chargée de la constatation du besoin concerné ainsi que de la détermination du niveau de recrutement et de rémunération des candidats.

La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Après discussion, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- de créer pour l'année 2022 l'emploi suivant :
 - pour un accroissement saisonnier d'activité :

Emplois non permanents créés à temps non complet	Durée	Niveau de rémunération (maximum : indice terminal du grade)
1 adjoint technique – 13h30 hebdomadaires	6 mois maximum	Echelle C1

Fait à Labège,

Le 26 octobre 2022

La Présidente,



Sabine GEIL-GOMEZ